

aux vieillards, a été fixé dans la commune pour une période de cinq ans, qui arrive à expiration au 31 décembre prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si le taux théorique qui sera appliqué, à partir du premier janvier prochain, doit être maintenu au chiffre actuel, ou si, au contraire, il convient de le modifier

Le Conseil

Après examen des conditions d'existence dans la commune, et après échange d'observations

Arrête, suivant les chiffres ci-après, l'allocation théorique mensuelle, nécessaire et suffisante pour assurer l'existence d'une personne entièrement dénuée d'autres ressources, savoir :

Alimentation	41
Vêtements	2
Logement	3
Chauffage	2

Total de l'allocation théorique mensuelle. 18 francs

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Dudit

Cabine téléphonique
du Bureau de poste
Eymeur - l'Écanière
Gérance

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une délibération du Conseil municipal d'Eymeur demandant que la commune de Beau- regard prenne à sa charge la moitié des crédits affectés au géant de la cabine téléphonique de l'Écanière

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que la commune de Beaumeyrols s'est ~~sur~~ ^{en} engagée, sur la demande de M. le Préfet, à supporter le ^{de l'installation et d'entretien} frais des trois cabines téléphoniques qui doivent être installées successivement dans chacune des trois sections de la commune.

Considérant qu'elle n'a pas à supporter les frais d'entretien d'une cabine téléphonique établie sur le territoire d'une commune avoisinante

Refuse de voter des fonds pour le géant de la cabine téléphonique de l'Écanière

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Construction Simultannée
des chemins V^o ord^{re} N^o 3 et 4

M. le maire expose au Conseil qu'au cours d'une réunion qui a eu lieu le 3 juin dernier, M. l'Agent-Voyer en chef a proposé de présenter simultanément le projet de construction du ch. V. O. N^o 3 entre Meymann et Jaillans et celui de construction du ch. V. O. N^o 4 entre la Jonchère et l'Éclairière; que par sa lettre du 15 Juin suivant, M. l'Agent-Voyer d'arrondissement de Talence, demande de soumettre cette proposition au Conseil municipal. M. le Maire demande en conséquence au Conseil de faire connaître s'il accepte cette proposition qui donnerait satisfaction aux deux sections de Meymann et de Jaillans, le projet de construction du chemin vicinal N^o 2, dans le village de Beauregard, devant être mis incessamment en adjudication.

Le Conseil

Vu sa délibération du 19 Février 1911, établissant l'ordre d'exécution des chemins vicinaux ordinaires qui restent à construire

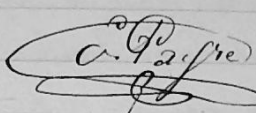
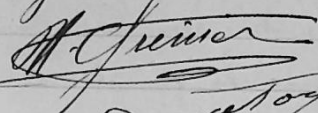
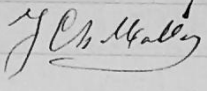
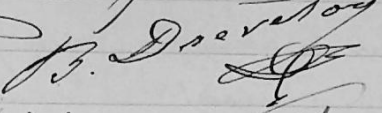
Vu la proposition de M. l'Agent-Voyer en chef et la lettre de M. l'Agent-Voyer d'arrondissement considérant que l'ordre établi par la délibération répond seul aux besoins de la Commune, que le chemin N^o 2 allant être mis en exécution, le chemin N^o 4 doit être maintenant entrepris le premier, mais qu'il est néanmoins de l'intérêt de la Commune d'accepter les propositions qui lui sont faites concernant le chemin N^o 3

Demande la mise à l'étude du chemin N^o 4 entre la Jonchère et l'Éclairière, et du chemin N^o 3 entre Meymann et Serne, en vue de recevoir les subventions allouées par l'État et le département

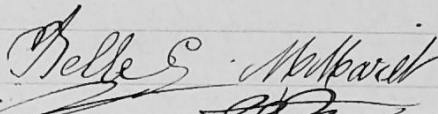
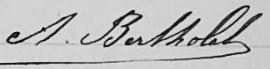
Décide: 1^o Que si ces projets ne pourraient être présentés simultanément, celui du chemin N^o 4 devrait venir en première ligne. - 2^o que le tracé du chemin N^o 4 entre Beauregard et le chemin N^o 2, sera construit au plus tôt, avec une part des ressources des chemins

vicinaux qui lui sera affectée pendant plusieurs années jusqu'à son achèvement

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.





 Député de la Commune

La majorité du Conseil accepte la proposition faite par le service communal et s'oppose à ce que le projet 46^e 4 figure avec le N^o 3.



 Leontine Jeanpierre Fernand Stjean

Session d' Août 1911

L'an mil neuf cent onze, le treize août, à sept heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire
Étaient présents M. M.

Élections consulaires
et nomination de
deux conseillers municipaux

Le président donne lecture de la loi du 8 décembre 1883 et invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui, aux termes de l'art. 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser les listes des Élections consulaires

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent

Arrêté fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé

Assistance médicale
gratuite
admission d'urgence.

Quint

M: le Maire expose au Conseil que par décision en date du 17 août 1910 l'enfant Fernand Gaston Bessiat âgé de dix mois a été admis d'urgence à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé M: le Préfet de cette admission.

Le conseil, délibérant à huit clos considérant l'urgence de cette admission Approuve la décision de son Président et ont signé les membres présents.

L. Président
Bessiat

J. Puyre
B. Desvignes
Lenturier Georges
Y. H. Malley
A. Berthod
Mottet A. Ferron

Construction du chemin
Voté ordⁿ n^o 2 - Vote
d'un emprunt de 2515^f

Siéance extraordinaire

L'an mil neuf cent onze, le vingt-quatre septembre, à dix heures du matin le conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M: Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. Belle Adolphe - Fayre Elvi - Grenier Narcisse - Escroton Brenus - Malley J^e Charles - Dépit Josué - Lenturier J^e Pierre - Mottet Marin

Formant la majorité des membres en exercice.

M: Grenier Narcisse a été élu secrétaire

M: le Président donne connaissance au Conseil d'une lettre de M: le Préfet en date du 16 Septembre 1911 ainsi que d'un rapport de M: l'Agent-Voyer en chef du département concernant l'emprunt que la Commune doit contracter pour assurer le paiement des travaux à exécuter au chemin vicinal N^o 2.

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Ouvr les explications de M: le Maire

Vu sa délibération en date du Sept août 1910, approuvant

Le projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 2 entre la parcelle ouverte, en face de la propriété Gravoulet et le village de Beauregard sur une longueur de 585 mètres et votant à cet effet un emprunt de 2.817^f, pour assurer, avec d'autres ressources, la part contributive de la Commune suivant les dispositions du décret du 14 juillet 1895.

Vu le rapport de M^r l'Agent-Voyer en chef faisant connaître que la dépense prévue en principe pour les travaux dont il s'agit qui s'élevait à 15.150 francs sera ramenée à 13.776^f par suite des modifications apportées au projet et du rabais consenti par l'adjudicataire.

De cette somme de 13.776 13.776^f
 il faut déduire la somme de 700^f
 montant des ressources ordinaires ne donnant pas droit à la subvention, il reste donc à couvrir au moyen des ressources extraordinaires communales et des subventions du département et de l'Etat la somme de 13.076^f

Sur laquelle somme la commune doit assurer le 20.45 p. 100 soit 2.674^f

Pour faire face à cette dépense il sera d'abord fait emploi des ressources suivantes:

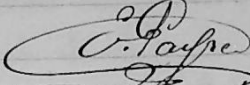
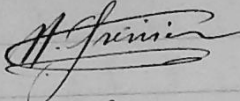
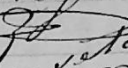
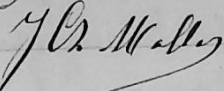
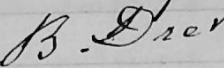
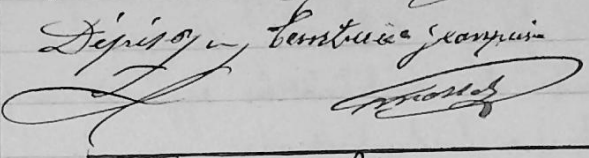
Cessions gratuites de terrain 159^f
 Le déficit à couvrir au moyen de fonds d'emprunts et dons réduit à 2.515^f

Considérant que les travaux dont il s'agit sont adjugés et à la veille d'être entrepris; il est donc nécessaire que la part de la Commune soit réalisée au plus tôt, afin de permettre le paiement régulier des dépenses faites.

Demande que la Commune de Beauregard soit autorisée
 1° à contracter à la Caisse nationale des retraites pour la Vieillesse un emprunt de deux mille cinq cent quinze francs pour servir, avec d'autres ressources au paiement des travaux de construction du chemin vicinal ordinaire N° 2, subventionné en 1911 par application de la loi du 12 mars 1880
 2° Et s'imposer extraordinairement d'une somme de 138^f,33 recouvrable pendant 30 ans, à partir de 1912

pour assurer le remboursement de cet emprunt, capital
et intérêts compris.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.
Ont signé au Registre tous les membres présents.



L. Président



 Déposé par le Secrétaire Général


Séance extraordinaire

Construction du chemin
Vicinal N° 2.
Réalisation d'emprunt.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M^e Belle
Adolphe, maire, à la date du 22 octobre 1911.

Étaient présents M. M. Adolphe Belle - Payre - Elvi - Grenier
Varasse - Breveton Breuss - Malley Jean Charles - Germain J^e Pierre - Lepit J^e Louis
+ Beucholat - Fenouillet - Robert Hauss.
Il délibère qui suit:

Article 1^{er}

En vue de la réalisation de l'emprunt de 2515 francs
destiné à la construction du chemin vicinal N° 2, qui il
a demandé à contracter et à la garantie duquel il a
affecté pendant trente ans une imposition extraordinaire de
4 149⁵/₁₀₀, à partir de 1912, pour servir au paiement de la
dépense qu'entraînera la construction dudit chemin, Note les
dispositions suivantes:

* représentant annuellement
celle de 138⁵/₁₀₀, soit 1⁵/₁₀₀ 1/46
additionnels au principal des
quatre contributions directes

L'emprunt désigné ci. dessus dont le montant a été
fixé après l'adjudication des travaux, sera contracté à
la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse aux
conditions de cet établissement et au taux de 5⁵/₁₀₀ p. %
amortissement compris, correspondant pour une durée de trente
ans à un taux d'intérêt de 3⁵/₁₀₀ p. %

En conséquence M. le Maire est autorisé à signer le
traité à intervenir et, conjointement avec le Receveur municipal
les obligations à émettre en représentation du capital emprunté.

Art. 2

Le montant de l'emprunt sera intégralement réalisé dans
le délai de deux ans à dater du traité intervenu.

Les fonds seront versés au Trésor public, au crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par M. le Maire contre la remise à la Caisse des retraites des obligations émises.

Les intérêts à 3⁵,63 p.%, courront, pour les fractions réalisées, du jour des versements des fonds au Trésor public.

Il sera tenu compte à la Commune, au moment du paiement des premières semestrialités, des intérêts, au même taux de 3,63 p.% sur la portion d'emprunt non réalisée.

Art. 3

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 4

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme annuel.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la Caisse du receveur des finances de l'Arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Art. 5

Tout paiement non effectué à échéance paiera intérêt de plein droit au taux de 5 p.% l'an.

Art. 6

En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune payera à la Caisse des Retraites pour la vieillesse une indemnité de 50 centimes p.% du capital remboursé, si l'échéance des obligations est à cinq ans ou à moins de cinq ans, et de 1 p.% si cette échéance est à plus de cinq ans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

C. Pape *M. Pénin* *J. Ch. Mathy* *L. Prigent*
B. Deshayes
Dépositaire *Le Directeur* *et. Bartholdy*
Paris.

Session de Novembre 1911

Le 12 novembre, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le dix-neuf novembre, mil neuf cent onze le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en exécution de l'arrêté de M^r le Préfet de la Drome du 10 octobre 1911

Étaient présents M^r. M^r. H. Belle, maire - Fayre Olin, adjoint - Bresson Bresson - Grémeur Naure - Mallen J^r Pierre - Benthuis J^r Pierre - Marc Marin - Feraud Agat - Bertholet Alexandre - Légit Josué et Mottet Marin

M^r le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de l'arrêté précité par lequel M^r le Préfet invite le Conseil municipal à choisir trois délégués savoir :

1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la liste électorale

2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations

En conséquence, le Conseil se conformant à cette invitation désigne

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Meymans, M^r Mallen J^r Pierre

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^r. M^r. Bresson Bresson et Benthuis J^r Pierre

Le Conseil a ensuite désigné pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Jaillan, M^r Belle Comm.

En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^r. M^r. Marc Marin et Bertholet Alexandre

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M^r Luc Estane

En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^r. M^r.

Légit Josué - Mottet Marin

Revision des Listes
Électorales.

Dudit

Nomination de
Repartiteurs.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 février, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Repartiteurs.

En conséquence, le Conseil ariete son choix sur les vingt noms qui suivent:

N ^{os} d'ordre	Noms et prénoms	Âge	Professions	Demeure	Qualité
1	Bluche J ^m Felicien	37	cultivateur	Beauveque	R-T
2	Maurit Marin	64	}	Jaillon	id
3	Synard Emile	56		Meymou	id
4	Colonel Elie	48		id	id
5	Grenier Julien	56		Beauveque	id
6	Belle Cosmin	56		Jaillon	id
7	Ferrand Azael	47		id	id
8	Acton Constant	59		id	id
9	Synard Gulle	36		Meymou	id
10	Mottet Marin	54		Beauveque	id
11	Brun Emmanuel	44		negociant	Jaillon
12	Rimet Ferdinand	54	negociant	Meymou	id
13	Seyret Constant	71	cultivateur	id	id
14	Chaloin J ^m J ^{re} Roche	50	}	id	id
15	Marcon Josue	70		Jaillon	id
16	Peysson Jules	75		id	id
17	Chiron Rezi	76		Meymou	id
18	Lapassat Rezi	75		Hortun	id
19	Beau Ulyne	36		Rocheval	id
20	Vassal Ferdinand	54		Meymou	id

* Service vicinal

Vote de l'emploi des
renouvelés de 1912

Dudit

Le Conseil
Vu la loi du 21 mars 1836
Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870, sur les

chemins vicinaux

Vu le règlement du 22 mars 1872, concernant ces mêmes chemins notamment l'art. 70

Vu le Budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'agent voyer cantonal, de concert avec le Maire, et vérifié par l'agent voyer d'arrondissement.

Considérant que ce Budget est bien établi

Délibère que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1912, seront employées conformément aux crédits proposés par les agents voyers dans la deuxième colonne du Budget spécial proposé par leurs soins.

Audit

Service postal

2^e levée de Boîtes
à lettres à Meymans
et à Beauregard

M: le Maire expose qu'à deux reprises différentes, par délibération ~~du~~ date du 4 novembre 1908 et du 5 Aout 1909, le Conseil municipal a demandé à l'Administration des postes et télégraphes, que deux boîtes de lettres à lettres soient faites dans les sections de Meymans et de Beauregard. Aucun compte de ces délibérations n'a été tenu par l'autorité compétente.

Il ajoute qu'il est absolument indispensable que cette seconde levée de boîtes à lettres soit créée, ne serait-ce que pour accélérer le service de la correspondance administrative.

Le Conseil

ouï l'exposé de M: le Maire

Considérant qu'une seconde levée de boîtes à lettres dans les sections de Meymans, ~~et de~~ Beauregard est de toute nécessité - une correspondance administrative ne peut être faite, en l'état actuel, avant quarante-huit heures -

Renouvelle à Honneur le Préfet la demande faite par deux délibérations successives

Le prie instamment de faire, auprès de l'Administration des postes et télégraphes, les démarches nécessaires pour que satisfaction soit accordée à la demande du Conseil municipal.

Dudit

Réseau
téléphonique

M^r le Maire expose que par délibération en date du 26 novembre 1908, le Conseil a accepté les propositions qui lui ont été faites par l'administration préfectorale, à l'effet de faire comprendre la commune de Beauregard dans la construction du 3^e réseau téléphonique.

À cet effet le Conseil a pris l'engagement

1^o De verser à titre forfaitaire de verser dans la caisse du département une somme de cent francs pendant trois années consécutives.

2^o De mettre gratuitement à la disposition de l'administration le local nécessaire à l'installation d'une cabine dans chacune des trois sections de la commune.

3^o De rétribuer directement les gérants des trois bureaux ainsi que les distributeurs des télégrammes et avis d'appel.

Il expose en outre que deux cents francs ont déjà été versés. La population s'indigne du retard apporté à l'installation du service téléphonique dans la commune de Beauregard.

Le Conseil

Ordi l'expose de M^r le Maire

Prie instamment M^r le Préfet de faire des démarches auprès de l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, pour que les intérêts de la commune de Beauregard ne soient pas plus longtemps méconnus.

E. Pige M^r Grunin
B. Drevaton

M^r Karel M^r M. M. A. Barthold

Député Bouchère François M^r L. Ferron

Election Senatoriale

Election de deux délégués et de un suppléant

L'an mil neuf cent onze, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Adolphe Belle-

maire
étaient présents M.M. les Conseillers municipaux

Abreus. M.M.

Le Conseil a élu pour secrétaire

M. le Président a donné lecture

- 1^o Des articles transcrits in extenso de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs modifiés par la loi du 9 décembre 1884
- 2^o Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu le 7 janvier 1912 dans le département
- 3^o De l'art. 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

Election des délégués

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures Il a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
à déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dont lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

ont obtenu

M. Belle Adolphe, maire	sept voix
M. Payre Elie, adjoint	sept voix
M. Grenier Narcisse, conseiller	trois voix
M. Maret Marin, id	trois voix
M. Belle Camille, id	une voix
M. Lepit Jomi, id	une voix

Ont remisi la majorité absolue et ont été proclamés délégués

Monsieur Belle Adolphe, né le 20 janvier 1850 qui a déclaré accepter le mandat

M. Payre Elie, né le 23 mars 1857 qui a déclaré accepter le mandat

Élection d'un suppléant

Ont obtenu: M. Grégoire Narcisse - quatre voix
 M. Belle Casimir - quatre voix
 M. Marc Marois - une voix
 M. Lévesque Josue - deux voix

2^e tour de scrutin

Ont obtenu: M. Belle Casimir - sept voix
 M. Grégoire Narcisse - quatre voix
~~Il~~ A réuni la majorité absolue et a été proclamé élu
 M. Belle Casimir né le 17 juillet 1854 qui a déclaré
 accepter le mandat

Observations et réclamations

Le scrutin a été levé à onze heures
 Les Conseillers municipaux

Le Président
[Signature]

[Signature] M. Grégoire
[Signature] M. Ch. Malley
[Signature] M. Belle
 Député et Conseiller municipal
 et Bertholet

Le Secrétaire
[Signature]

Session de février 1912

L'ou mil neuf cent douze, le douze février, à dix heures
 du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauport
 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Adolphe
 Belle, maire.

Présents: M. M. Foye Edouard - Narcisse Grégoire - Marc Marois, Breuss
 Lévesque Josue - Malley Jⁿ Charles - Bertholet Alexandre -
 Belle Casimir et Marc Marois formant la majorité des
 membres en exercice

Breveton

Le present présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite, s'élevant à 448,70 pour l'exercice 1911

1° Honoraires du médecin	306,50
2° Frais de médicaments	91,20
3° Frais d'hospitalisation	48,

Total égal 448,70

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des acomptes prélevés en cours d'année sur

1° le 1/5 des Revenus du bureau de bienfaisance	195 ^f
2° Sur le 1/3 des concessions funéraires de l'année 1911, exclusivement réservé pour le service de l'assistance, porté à cet effet au budget primitif de 1911 à concurrence de	173,33
Sur le produit de l'imposition communale recouvrée en cours de l'année 1911, jusqu'à concurrence de	30,95
Ensemble	<u>399,28</u>

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 fr. % sur les dépenses non couvertes par le 1/5 des revenus du bureau de bienfaisance et le 1/3 des concessions funéraires, soit 46,42
Ont signé les membres présents

(Signatures)
 A. Berthold
 B. D...
 Belle...
 J. Ch. M...
 ...

Demande
d'inscription au
programme des
travaux à Subventio-
ner en 1913 des
Chemins Vicinaux N^{os} 3 et 4

L'an mil neuf cent douze, le vingt-neuf février, à
neuf heures du matin
Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M^{onsieur}
Adolphe Belle, maire
Étaient présents M^{onsieur} M^{onsieur}.

formant la majorité des membres en exercice

M^{onsieur}: a été élu secrétaire

M^{onsieur} le Président appelle le Conseil à délibérer sur la
question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un
projet de construction du chemin vicinal ordinaire N^o 4, partie
comprise, 1^o entre le hameau de l'Beaucière et le chemin vicinal
ordinaire N^o 5 - 2^o entre le chemin vicinal ordinaire N^o 2
et le pont sur la Beaura, sur une longueur de 2500 mètres
et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription
de ce projet au programme des travaux à exécuter en 1913, par
application de la loi du 12 mars 1880.

après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en
date du 25 juillet 1898,

Considérant que le projet est d'une très-grande utilité
Considérant que par sa délibération du 25 juin 1911
le Conseil municipal a décidé que, dans le cas où
ce projet ne pourrait être présenté simultanément à celui
du chemin N^o 3, la priorité sera donnée à celui du
ch. v. o. N^o 4.

chemin v^ol ord^e
N^o 4

Délibéré

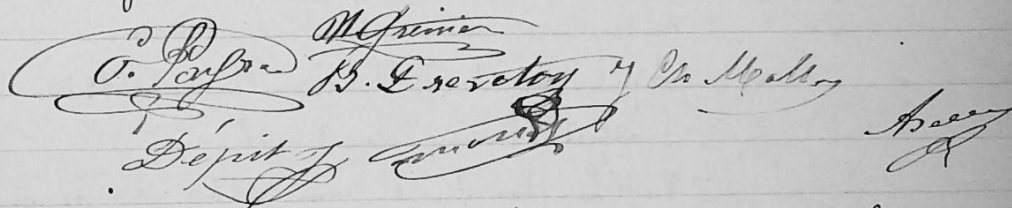
L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1913 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4. partie comprise, 1° entre le hameau de l'Écaucière et le chemin vicinal ordinaire n° 5. - 2° entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 et le pont sur la Béaure sur une longueur de 2500 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du décret susvisé.

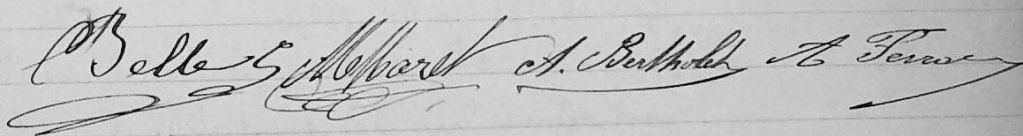
La séance est levée à 10 heures du matin.

Ont signé M. M.



 O. P... M. Gr... B. F... J. M...

La majorité du Conseil accepte la proposition faite par le Conseil municipal et s'oppose à ce que le projet n° 4 figure avant le n° 3.



 Belle G... A. B... J. F...

Même Séance

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 3 partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 5, près de Weymans, et le ruisseau de Serne, sur une longueur de 3000 mètres, et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1913 par application de la loi du 12 mars 1880.

Construction
du chemin vol
ord^{re} N^o 3

Après examen, le Conseil
Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Vu l'instruction spéciale du Ministère de l'Intérieur
en date du 25 juillet 1898

Considérant que le projet est d'une très-grande utilité
Délibère

L'inscription au programme des travaux à subventionner
en 1913 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire
N^o 3 partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N^o 5
près de Weymans, et le ruisseau de Serne, sur une longueur
de 3000 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal
s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires
pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la
dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des con-
ditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires
actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que
de la nouvelle longueur à construire, conformément à
l'article 5 du décret susvisé.

La séance est levée à heures du matin

Ont signé M. M.

C. Poyre *A. Guinon* *Belle*
B. D... *M. Baret*
A. Barthol... *J. P...*
B. Fer...

Asses

Séance du 17 ~~juin~~ avril 1912

Cabines téléphoniques

Considérant qu'une cabine téléphonique et télégraphique est sur le point d'être installée à Weymans.

Que par deux délibérations en date du 20 août 1905 et 12^{ème} 1911, le Conseil municipal s'est engagé à l'unanimité

- 1° De mettre gratuitement à la disposition de l'administration le local nécessaire à l'installation d'une cabine dans les sections de Joillans et de Braucy
- 2° De rétribuer directement les géants de ces deux bureaux ainsi que les distributeurs de télégrammes et avis d'appel

Prie M^r le Préfet d'en faire des démarches auprès de l'administration des postes, pour que les deux cabines soit faite le plus tôt possible.

S'engage en outre à payer les frais nécessaires à l'installation de ces deux cabines téléphoniques.

Prie M^r le directeur des postes de vouloir envoyer le plus tôt possible un montant approximatif de la somme que le Conseil municipal aura à voter à cet effet.

C. Perrier

A. Baltholt

André Delbe

Y. Ch. Mall... *L. Moir*

Session de Mai. - 1912 -

Du quinze mai 1912, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie pour le dimanche 19 mai, à 9 heures du matin. Ordre du jour - Installation du Conseil municipal - Election de la municipalité - Elections des délégués appelés à faire partie de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Procès verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

L'an mil neuf cent douze, le dix-neuf du mois de mai à neuf heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumeyard proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 12 mai 1912, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux

Absent: M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M.

qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Ceinturier Jean Pierre - Belle Adolphe - Grenier Narcisse - Belle Casimir - Maret Marins - Vionat Valentin - Ferrand Azail - Crebériat Elie - Bertholet Alexandre - Gayre Elie - Lépit Joseph - Bottet Marins, dans leurs fonctions de conseillers municipaux
M. le plus âgé des membres du